

DELIBERATION relative au RAPPORT

Environnement	15
Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional	266

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le décret du 6 juin 2001 portant classement du Parc Naturel Régional de Brière,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente du Conseil régional,
- VU** le décret du 6 juin 2001 portant classement du Parc Naturel Régional de Brière,
- VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 16 décembre 2008 sur le classement en Réserve Naturelle Régionale des prairies et roselière des Dureaux et validant son plan de gestion,
- VU** les avis rendus par le Conseil général de la Sarthe du 23 mars 2009, la Commune de Vaas en date du 18 février 2009, et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 27 mars 2009,
- VU** les nouveaux critères d'attribution relatifs à l'aide à l'emploi du chaume approuvés par délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2009,
- VU** la convention 2009 de délégation de gestion des crédits régionaux pour l'aide à l'emploi du chaume approuvée par délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2009,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2009 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de son Président,
- CONSIDERANT** l'avis de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré,

1 – Contribution aux Parcs Naturels Régionaux

1.1 – Parc Naturel Régional de Brière

APPROUVE la liste des seize bénéficiaires figurant en 1.1 - annexe 1 proposée par le Parc Naturel Régional de Brière et représentant un montant de crédits de 26 897 € sur l'enveloppe réservée à cet effet, dans le cadre du Contrat de projets Etat Région 2007-2013 volet II / axe A3 : « Soutien des territoires classés en parc naturel régional et du marais poitevin ».

1.2 – Parc Naturel Régional Normandie Maine

Programme d'actions 2008

APPROUVE la modification de l'objet de l'arrêté 2008-04982 en mentionnant « Réalisation du premier numéro du Journal du Parc ».

APPROUVE la modification de l'objet et le montant de la dépense subventionnable de l'arrêté 2008-04985 en mentionnant « Réalisation du premier numéro du Journal du Parc » pour une dépense subventionnable à 12 000 € TTC.

3 - Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité

3 - 1 Réserves Naturelles Régionales

Sarthe (72)

Prairies et roselière des Dureaux à Vaas

Labellisation

APPROUVE l'évolution de la dotation annuelle pour l'encadrement des projets de Réserve naturelle régionale de 1 000 € à 2 500 € par an.

APPROUVE le classement en réserve naturelle régionale des prairies et roselière des Dureaux, selon les dispositions figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE la convention de gestion 2009-2011 de la réserve naturelle régionale des prairies et roselière des Dureaux, conclue avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois et le Groupe Sarthois Ornithologique, figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

AFFECTE une autorisation de programme pour un montant de 19 208 € au titre du Contrat de projets Etat Région 2007-2013, volet II/axe A1 « Soutien aux réserves naturelles ».

AFFECTE une autorisation de fonctionnement de 48 416 € au titre du Contrat de projets Etat Région 2007-2013, volet II/axe A1 « Soutien aux réserves naturelles ».

Attribution des subventions 2009

APPROUVE la convention financière 2009 de la réserve naturelle régionale des prairies et roselière des Dureaux, figurant en 3.1 – annexe 3

- AUTORISE** le Président à signer ladite convention.
Dans le cadre des enveloppes déjà affectées,
- ATTRIBUE** une subvention de 600 € au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois pour une dépense subventionnable de 1 200 € TTC, en vue de financer les dépenses liées à la maîtrise d'usage du site pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 290 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour une dépense subventionnable de 580 € TTC, en vue de financer les dépenses liées à la maîtrise d'usage du site pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 5 678 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour une dépense subventionnable de 11 355 € TTC, en vue de financer la réalisation des travaux de restauration des milieux prévus pour 2009 (investissement).
- ATTRIBUE** une subvention de 1 861 € au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois pour une dépense subventionnable de 3 721 € TTC, en vue de financer les dépenses liées à l'entretien courant du site pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 1 565 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour une dépense subventionnable de 3 130 € TTC, en vue de financer les dépenses liées à l'entretien courant du site pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 2 463 € au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois pour une dépense subventionnable de 4 925 € TTC, en vue de financer les dépenses liées aux suivis scientifiques prévus pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 390 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour une dépense subventionnable de 780 € TTC, en vue de financer les dépenses liées aux suivis scientifiques prévus pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une subvention de 390 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour une dépense subventionnable de 780 € TTC, en vue de financer les dépenses liées à la gestion de la fréquentation et à l'accueil du public pour 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une aide forfaitaire de 1 700 € au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois, en vue de financer les dépenses liées à la gestion et à l'encadrement du projet au titre de 2009 (fonctionnement).
- ATTRIBUE** une aide forfaitaire de 800 € au Groupe Sarthois Ornithologique, en vue de financer les dépenses liées à la gestion et à l'encadrement du projet au titre de 2009 (fonctionnement).

3.2 – Préservation de la Biodiversité

Vendée (85)

Commune de Lairoux

- ATTRIBUE** une subvention de 4 400 €, pour une dépense subventionnable de 18 602,95 € HT, au bénéfice de la commune de Lairoux, pour l'acquisition d'un parc de contention afin d'assurer la gestion conservatoire de son marais communal.
- AFFECTE** une autorisation de programme correspondante.

3.3 - Agri-environnement

Mesures agri-environnementales zones humides majeures

Campagne 2009

- ATTRIBUE** une subvention de 2 836 177 € à l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'engagement de la Région pour les mesures agri-environnementales durant la période 2009-2013.
- APPROUVE** la répartition des aides à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur les zones humides majeures, pour la période 2009-2013, figurant en 3.3 – annexe 1.
- APPROUVE** la convention 2009 relative à la gestion en paiement associé avec l'Agence de Services et de Paiement des mesures agri-environnementales dans les zones humides majeures, figurant en 3.3 – annexe 2.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention.
- AFFECTE** une autorisation de programme d'un montant de 2 836 177 € au titre des crédits d'interventions pour les mesures agri-environnementales dans les zones humides majeures sur la période 2009-2013.

Evaluation du dispositif

- AFFECTE** une autorisation de programme pour un montant correspondant de 3 300 € afin de mettre en œuvre des inventaires scientifiques nécessaires à l'évaluation de l'impact des mesures agri-environnementales sur la biodiversité locale dont la réalisation est confiée au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

5 – Education à l'environnement

GRAINE des Pays de la Loire

- APPROUVE** la réduction de la dépense subventionnable de 166 911 € à 126 216 € TTC pour le dossier n° 2008-03272 concernant le programme d'actions 2008.

6 – Valorisation Economique du Paysage

- APPROUVE** l'abondement de l'opération n° 09D00074 relative à l'étude de faisabilité du cluster paysage entre la Région Centre et la Région des Pays de la Loire d'un montant 3 091,39 €.
- AFFECTE** une autorisation de fonctionnement pour un montant correspondant.

7 - Dérogation / Prorogation

- APPROUVE** la demande de prorogation présentée en 7 – annexe 1.

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport 15-266 « Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs, afin d'assurer le versement des subventions.

Le Président du Conseil Régional

signé Jacques AUXIETTE

ADOPTÉ à l'unanimité

REÇU LE 30 Septembre 2009 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.